

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 355-2021 relatif à
l'entretien des systèmes de traitement
tertiaire de désinfection par
rayonnement ultraviolet et modifiant le
règlement no 227-2011**

ATTENDU QUE l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) permet l'installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, à condition que la municipalité prenne en charge l'entretien de ce système ;

ATTENDU QUE le 5 décembre 2011, la municipalité a adopté le règlement no 227-2011 relatif à l'entretien desdits systèmes ;

ATTENDU QUE la municipalité désire apporter une modification audit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Antoine Couture, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 355-2021 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et modifiant le règlement no 227-2011 ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

L'article 3 « Objet du règlement » est abrogé et remplacé par le suivant :

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 octobre 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 7 septembre 2021

ADOPTÉ LE : 4 octobre 2021

APPROBATION : N/A

AVIS DE PUBLICATION : 5 octobre 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 octobre 2021